

Nouvelle note de service

«accès à la hors-classe»

La Note de service d'accès à la hors-classe sera publiée au BO du 26 février. Le ministère persiste à s'appuyer sur les conclusions des "GT métiers et parcours professionnels" qui n'ont aucune valeur légale... que le SNUDI a contesté dans un courrier à la DGRH : «*Vos propositions de multiplier les attributions de bonifications à diverses catégories de PE conduisent à induire des différenciations au sein du corps des PE contraire au principe d'égalité de traitement au sein d'un même corps.*

Par ailleurs, le taux de passage à 4,5 % combiné à vos proposition de bonification ne peut que conduire à ce que la très grande majorité des collègues qui exercent au quotidien dans des classes confrontés aux difficultés liées aux conséquences de la réduction des déficits publics (effectifs en hausse ; remplacement insuffisant ; RASED), se voient privés d'une promotion à la hors-classe. Or cette accès à la hors classe demeure le seul déroulement de carrière au cours des dix dernières années de leur activité au moment où la valeur nette des traitement à encore diminuer en janvier.(...)

C'est la raison il n'est pas envisageable pour Force Ouvrière de retenir vos propositions.»

Ce qui ne change pas

Il est rappelé que tous les PE étant au 7e échelon au 31 août 2015 sont promouvables (CLM, CLD, congé de formation professionnelle, détachement ou mis à disposition sont promouvables à la HC).

Chaque année acquise au cours de la carrière - AGS - est dotée d'un **coefficient 2**.

La note connue au 31 décembre 2014 est dotée d'un **coefficient 1**.

L'exercice pendant au moins trois ans en éducation prioritaire est jusqu'à présent valorisé **d'un point**.

Ce qui changera... à partir de 2016

Il faudra, pour bénéficier de ce point, avoir exercé au sein de la même école (et non plus seulement en éducation prioritaire). En 2017, il faudra avoir exercé 4 ans dans la même école et en 2018 cinq ans !!! Tout ça, pour «*stabiliser les équipes*».

Des points différents en fonction du type d'établissement et des fonctions exercées...

- 2 points pour les fonctions exercées dans une école relevant de la politique de la ville (arrêté du 16 janvier 2001) ;
- 1 point pour les fonctions exercées dans une école classée ZEP, RRS, RAR et ECLAIR ;
- 2 points pour les fonctions exercées dans les écoles REP+ ;
- 1 point pour les fonctions exercées dans les écoles REP
- 1 point pour les directeurs d'école ;
- 1 point pour les conseillers pédagogiques titulaires du CAFIPEMF.

Passage d'un taux d'accès à la hors-classe ridicule.

Le ministère indique que le taux de passage à la HC passe à 4,5 %, ce qui est ridicule. Rappelons que le mandat du dernier congrès était une revendication d'un taux de 7 % dans un premier temps pour parvenir rapidement aux 15 %. On est très loin du compte.

Conclusion

Mieux vaut être directeur en REP + qu'adjoint dans une zone «*banale*» (plus aucune chance de promotion pour ce dernier !)

Encore une fois, le ministère fait des effets d'annonce (en bonifiant plus ou moins certains postes) mais ne répond pas aux revendications des personnels : augmentation du taux de passage à la hors-classe pour tous.